



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE DEPARTEMENTALE

(COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 15 FEVRIER 2019
A : 14 H 00

Présidence : Mr BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs BESNIER Gaëtan , BROCHARD
Philippe , Jean Claude BAYARRI,

Excusés : Mme Mireille GILLON , MM. Claude FAGNOU et
Pierre VERIN

INVERSION DE LIEU DE RENCONTRE

**DU 16 FEVRIER 2019
DEPARTEMENTAL 2 POULE A
COURVILLE 1 / ST GEORGES 3**

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant le calendrier du championnat de Départemental 2 poule A

Considérant que le match dont il s'agit était programmé initialement le 16 décembre 2018

Considérant qu'à cette date le terrain de COURVILLE était impraticable et la rencontre reportée

Considérant que ce match a été reprogrammé au 16 février 2019 à COURVILLE

Considérant l'arrêté municipal pris par la Mairie de COURVILLE interdisant la pratique sur le terrain communal les 16 et 17 février 2019

Considérant l'article 15.12 des règlements généraux de la ligue et de ses districts

Considérant que les deux clubs ne se sont pas encore rencontrés dans ce championnat .

PAR CES MOTIFS :

DECIDE d'inverser le lieu de la rencontre : COURVILLE 1 / ST GEORGES 3 (match aller) , lequel se jouera le SAMEDI 16 FEVRIER 2019 à 19 H 00 sur le terrain synthétique de SAINT GEORGES SUR EURE .

**DU 17 FEVRIER 2019
DEPARTEMENTAL 4 POULE B
COURVILLE 2 / C'CHARTRES 6**

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant le calendrier du championnat départemental 4 poule B

Considérant que ce match était initialement prévu le 19 janvier 2019

Considérant qu'à cette date le terrain de COURVILLE était impraticable et la rencontre reportée

Considérant que ce match a été reprogrammé au 17 février 2019 à COURVILLE

Considérant l'arrêté municipal pris par la mairie de COURVILLE interdisant la pratique sur le terrain communal des 16 et 17 février 2019

Considérant l'article 15.12 des règlements généraux de la ligue et de ses districts

Considérant que les deux clubs ne se sont pas encore rencontrés dans ce championnat .

PAR CES MOTIFS :

DECIDE d'inverser le lieu de la rencontre : COURVILLE 2 / C'CHARTRES 6 (match aller) , lequel se jouera le DIMANCHE 17 FEVRIER 2019 à 15 H 00 sur le terrain synthétique James DELARUE à CHARTRES .

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des règlements généraux de la FFF

Gaëtan BESNIER
Le Président

Philippe BROCHARD
Le Secrétaire de séance

